

EXTRAIT DU REGISTRE  
AUX ARRETES MUNICIPAUX

-----



**INTERDICTION DE CIRCULATION AUX VÉHICULES DE PLUS DE  
3,5 TONNES DANS LE CHEMIN D'EMBLISE**

Le Maire de la Commune de Quarouble,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,  
Vu le Code de la Route,  
Considérant que le Chemin d'Emblise n'est pas adapté à la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes, induisant de ce fait une forte dangerosité.

**ARRETONS :**

**Article 1 :** La circulation est interdite aux véhicules de plus 3,5 tonnes dans le Chemin d'Emblise dans sa totalité, **sauf pour les collectes des déchets ménagers, le tri sélectif, des déchets verts et les véhicules de sécurité et de secours.**

**Article 2 :** Cette réglementation de circulation sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire par la commune.

**Article 3 :** Cet arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4 :** Monsieur le Maire ainsi que Monsieur le Commissaire divisionnaire de Police sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quarouble, 18 août 2022

Le Maire,

**Jean-Luc DELANNOY**

